

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2024-095

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 404, du PR 13+0296 au PR 22+0340 sur le territoire des communes de Villevaudé, Annet sur Marne et Fresnes sur Marne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** Le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis de la DIRIF en date du 26/04/2024,
- Vu** l'avis du maire de Charny en date du 25/04/2024,
- Vu** l'avis du maire de Villevaudé en date du 30/04/2024,
- Vu** l'avis du maire de Claye-Souilly en date du 02/05/2024,
- Vu** l'avis du maire de Le Pin en date du 26/04/2024,
- Vu** l'avis du maire de Carnetin en date du 26/04/2024,
- Vu** la demande d'avis du maire de Thorigny-sur-Marne en date du 24/04/2024,
- Vu** la demande d'avis du maire d'Annet-sur-Marne en date du 24/04/2024,
- Vu** l'avis du maire de Fresnes-sur-Marne en date du 26/04/2024,
- Vu** l'avis du maire de Charmentray en date du 30/04/2024,
- Vu** la demande d'avis de la gendarmerie en date du 24/04/2024,
- Vu** la demande d'avis de la police nationale en date du 24/04/2024,
- Vu** l'arrêté n° 2022-00150 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

CONSIDERANT que l'entretien courant en régie, portant sur le remplacement de glissières, balayage, marquages et fauchage de la RD 404 nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction de la circulation, afin d'assurer la sécurité des agents exécutant les travaux et des usagers de la route,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 13/05/2024 au 17/05/2024, la circulation est réglementée sur la RD 404, du PR 13+0296 au PR 22+0340 sur le territoire des communes de Villevaudé, Annet sur Marne et Fresnes sur Marne.
Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 21 h 00 à 05 h 00.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 404 dans le sens Paris-Meaux
- Des déviations sont mises en place via A104, RD 34, RD 34^E, RD 105A, RD 418, RD 45 et RN3.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge du Département de Seine et Marne, représenté par le centre routier de Torcy au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 404.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- les Sous-préfets de Torcy et Meaux,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy,
- le Maire de Villevaudé,
- le Maire de Claye-Souilly,
- le Maire de Le Pin,
- le Maire de Carnetin,
- le Maire de Thorigny sur Marne,
- le Maire d'Annet sur Marne,
- le Maire de Fresnes sur Marne,
- le Maire de Charny,
- le Maire de Charmentray,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs> , dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 07 mai 2024
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN

